

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 20

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 30 juin 2016**

**L'an deux mil seize  
et le trente juin à dix huit heures trente**

**Date de convocation**

23 juin 2016

**Date d'affichage**

23 juin 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

**M. Max IVAN, Président**

**PRESENTS :** M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. FABRICE LEAUNE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. STEPHANE VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME ELVIRE TEOCCHI ; M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN ; MME LYDIE CATALON A M. STEPHANE VIAL ; M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE

**ABSENTS :** M. HERVE AURIACH, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME CLAIRE DURAND, M. JEAN-LUC BRINGUIER, MME BERANGERE DUPLAN, MME MARY-LINE BARBAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. CLAUDE RAOUX

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

**Délibération  
n°2016-060  
Rapport sur le prix et la  
qualité du service  
d'assainissement 2015 /  
Approbation**

En vertu de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article* ».

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2015 pour l'ensemble du territoire intercommunal, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

07/7

Envoyé en préfecture le 05/07/2016

Reçu en préfecture le 05/07/2016

Affiché le 05/07/2016

Revenir  
à l'original

ID : 084-248400160-20160630-DEL2016\_060BIS-DE

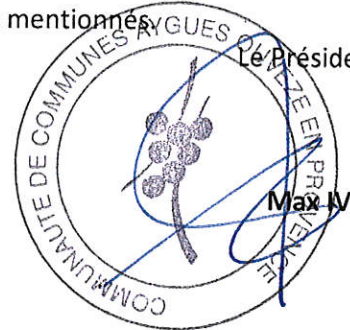
**Délibération  
n°2016-060  
Rapport sur le prix et la  
qualité du service  
d'assainissement 2015 /  
Approbation**

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2015, joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires en vue de leur adoption par leur conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et l'an ci-dessus mentionnés.

Le Président,



Max IVAN

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le: 05/07/2016  
Et notification  
Du: 05/07/2016



Le Président

Max IVAN

mm 0